

PLAN DÉTAILLÉ DU COURS MAGISTRAL EN DROIT CONSTITUTIONNEL

SEMESTRE II – LICENCE I – UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE – GROUPE II
Pr. Mathieu TOUZEIL-DIVINA ©

Intitulé du cours	Droit constitutionnel
Niveau/semestre	L1 / semestre 02
Crédits (ECTS)	04 ou 06 si TD
Enseignant	Pr. Mathieu TOUZEIL-DIVINA (groupe 2)
Volume horaire du cours	33 h CM
Travaux dirigés	13.5 h TD

* Objectif du cours :

Rechercher les origines historiques et doctrinales de la Cinquième République puis détailler les rouages constitutionnels, institutionnels, juridiques et politiques issus de – et mis en œuvre par – la Constitution du 04 octobre 1958. L'accent sera particulièrement porté sur la construction de notre régime politique actuel. Le cours intégrera par ailleurs quelques recherches et actualités en matière de droit parlementaire, présidence dite *jupitérienne*, périodes constitutionnelles « oubliées ».

* Pré-requis :

Baccalauréat – connaissances et culture générales d'éducation civique.

* Plan sommaire du cours magistral :

Le plan détaillé sera en ligne sur **moodle** ainsi que sur le site Internet de l'enseignant-chercheur responsable du cours (<http://www.chezfoucart.com>).

Il est organisé en 22 leçons (chacune matérialisée en 1h30). Les grandes lignes en sont :



<p>Partie I : introduction parlementaire au droit constitutionnel de la V^e République (09 leçons) Partie II : origines constitutionnelles de la V^e République (05 leçons) Partie III : des acteurs constitués & dominés par l'exécutif (08 leçons) NB : le cours se termine par un <i>parlement fictif</i>.</p>
--

* Brève bibliographie :

COLLECTIF, *Droit constitutionnel* ; Paris, Dalloz ; (précis) ; 2023 (25^e éd.) ;
CERDA-GUZMAN Carolina, *Cours de droit constitutionnel et des institutions de la V^e République* ; Paris, Gualino ; 7^e éd. 2022 ;
CHAGNOLLAUD (DE SABOURET) Dominique, *Droit constitutionnel contemporain (...)* ; Paris, Dalloz ; 2023 & 2022 (12^e & 10^e éd.) ;
BRUNET Pierre, **HAMON** Francis & **TROPER** Michel, *Droit constitutionnel* ; Paris, LGDJ ; 2023 (44^e éd.) ;
TOUZEIL-DIVINA Mathieu, *Dictionnaire de droit public interne* ; Paris, LexisNexis ; 2017 et *Dix mythes du droit public* ; Paris, Lextenso ; 2019 ; « Un élu critique à l'écran vériste & politique : le *Baron noir* d'E. BENZEKRI & J-B. DELAFON » in *Considérant* ; n° 2, 2020 & « Une leçon de droit constitutionnel sur les maux & les mots de la V^e République » in *Considérant (...)* ; 2022.

* **Modalités d'évaluation** : voir l'arrêté d'examen.

PLAN SOMMAIRE DU SEMESTRE & DES TRAVAUX DIRIGÉS

PARTIE I : INTRODUCTION *PARLEMENTAIRE* AU DROIT CONSTITUTIONNEL DE LA V^E RÉPUBLIQUE

Leçon 01 :	Quoi ? Encore du droit constitutionnel ?	08.01.2024
Leçon 02 :	Des polycamérismes & des mandats parlementaires	10.01.2024
Leçon 03 :	Des pouvoirs parlementaires sous la V ^e République	15.01.2024
Leçon 04 :	Du pouvoir législatif sous la V ^e République	17.01.2024
Leçon 05 :	L'idéal parlementaire jusqu'à la V ^e République	22.01.2024
Leçon 06 :	Révisons le droit constitutionnel avec ABBA !	23.01.2024

TD 1 / Appréhender le droit constitutionnel au prisme du droit parlementaire

Leçon 07 :	Une dévalorisation parlementaire continue ?	24.01.2024
Leçon 08 :	Des antiparlementarismes	29.01.2024

TD 2 / Des pouvoirs parlementaires sous la Cinquième République

Leçon 09 :	Des abstentionnismes	05.02.2024
------------	----------------------	------------

PARTIE II : ORIGINES CONSTITUTIONNELLES DE LA V^E RÉPUBLIQUE

Leçon 10 :	La V ^e République : le rejet <i>officiel</i> du régime présidentiel	07.02.2024
------------	--	------------

TD 3 / De la procédure législative sous la Cinquième République

Leçon 11 :	La V ^e République : le rejet d'un modèle <i>raspalien</i>	12.02.2024
Leçon 12 :	La V ^e République : le rejet du régime d'Assemblée	14.02.2024

TD 4 / Commission Mixte Paritaire fictive (Loi immigration)

Leçon 13 :	La V ^e République : le rejet d'un État sans Constitution	26.02.2024
Leçon 14 :	La V ^e République : le rejet des pouvoirs concentrés ?	28.02.2024

TD 5 / Des rationalisations du parlementarisme

PARTIE III : DES ACTEURS CONSTITUÉS & DOMINÉS PAR L'EXÉCUTIF

Leçon 15 :	Des origines aux naissances de la V ^e République	04.03.2024
Leçon 16 :	C'est qui le patron ? Du chef de l'État (I / II)	06.03.2024

TD 6 / Des naissance(s) de la Cinquième République (1946-1962)

Leçon 17 :	Une hyper présidence ? Du chef de l'État (II / II)	11.03.2024
Leçon 18 :	Et au gouvernail ? Du gouvernement	13.03.2024

TD 7 / Du pouvoir exécutif sous la Cinquième République

Leçon 19 :	De la justice constitutionnelle	18.03.2024
Leçon 20 :	Du Conseil constitutionnel	20.03.2024

TD 8 / De la cohabitation sous la Cinquième République

Leçon 21 :	Libertés & fictions au cœur de la Constitution !	25.03.2024
Leçon 22 :	Du Parlement fictif	27.03.2024

TD 9 / De la Justice constitutionnelle sous la Cinquième République

PARTIE I : INTRODUCTION *PARLEMENTAIRE* AU DROIT CONSTITUTIONNEL DE LA V^E RÉPUBLIQUE

Leçon 01 :

Quoi ? Encore du droit constitutionnel ?

08.01.2024

Règle d'Or n°01 : **« *Le droit constitutionnel est séditieux* » !**

Article n°89 Al. 05 : **« *La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision* ».**

Section 01 : Du Droit ... à la Fiction !

§1. Du droit constitutionnel en « leçons » & en « hélice » *hégélienne*

§2. De l'importance de l'actualité (en droit constitutionnel)

§3. De la fiction en Droit : *Le Baron noir*, *TOLKIEN*, *Kaamelott*

& FERNANDEL via ORELSAN

Le réel ou la fiction du jour :
Kaamelott



Section 02 : Mots & maux du Droit

§1. Des préjugés relatifs à l'étude du droit

(constitutionnel) : appréhender le(s) pouvoir(s) sous l'œil de l'État

§2. De l'enseignement *étatique* du droit constitutionnel

§3. Du vocabulaire ou *catéchisme* « constitutionnel » :

Section 03 : Du Parlement fictif & de la pratique « 2024 »

§1. De l'importance de la pratique (en droit constitutionnel)

§2. De la participation au(x) pouvoir(s) & des postes à pourvoir

§3. De la PPL « DMO » & du calendrier retenu

Alors, qui sera le Souverain ?

Leçon 02 : Des polycamérismes & des mandats parlementaires

10.01.2024

Règle d'Or n°02 : **« La théorie de la choucroute de DEMANEGA permet de comprendre le bicamérisme ».**

Article n°25. Al. 01 : **« Une loi organique fixe la durée des pouvoirs de chaque assemblée, le nombre de ses membres, leur indemnité, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités ».**

Section 01 : Des polycamérismes

- §1. Des polycamérismes de classe
- §2. Des polycamérismes de territoires & d'association civile
- §3. Des polycamérismes de « modération »

Section 02 : Du bicamérisme contemporain

**Le réel ou la fiction du jour :
Pierre Arnulphe DEMANEGA**

- §1. DEMANEGA powa !
- §2. Un bicamérisme inégalitaire ?
- §3. Un bicamérisme toujours contesté ?



Section 03 : Du mandat parlementaire

- §1. Des élections parlementaires
- §2. Un mandat représentatif issu de la souveraineté nationale
- §3. Des protections du mandat parlementaire

Leçon 03 : Des pouvoirs parlementaires sous la V^e République

15.01.2024

Règle d'Or n°03 : **« Le Parlement doit légiférer mais en a-t-il vraiment envie ? »**
(François MITTERRAND (1993)).

Article n°24 : **« Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques. Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat. Les députés à l'Assemblée nationale, dont le nombre ne peut excéder cinq cent soixante-dix-sept, sont élus au suffrage direct. Le Sénat, dont le nombre de membres ne peut excéder trois cent quarante-huit, est élu au suffrage indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République. Les Français établis hors de France sont représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat ».**

Section 01 : De l'organisation parlementaire

- §1. L'organisation temporelle : sessions & séances
- §2. L'organisation institutionnelle : présidence & bureau
- §3. L'organisation matérielle : les commissions

Le réel ou la fiction du jour :

Armand MARRAST



Section 02 : De l'art de parlementer à celui d'évaluer ?

- §1. Un Parlement co-législateur ?
- §2. Un Parlement contrôleur
- §3. Un Parlement évaluateur

Section 03 : Des contrôles du gouvernement

- §1. Des questions au gouvernement
- §2. Des mises en cause de la responsabilité gouvernementale
- §3. Censures spontanée & provoquée

Leçon 04 : Du pouvoir législatif sous la V^e République

17.01.2024

Règle d'Or n°04 : **« La procédure législative au Parlement français est aux mains...
... des gouvernants » !**

Article n°44 : **« Les membres du Parlement et le Gouvernement ont le droit
d'amendement. Ce droit s'exerce en séance ou en commission selon les
conditions fixées par les règlements des assemblées, dans le cadre
déterminé par une loi organique.**

**Après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de
tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission.**

**Si le Gouvernement le demande, l'assemblée saisie se prononce par un seul
vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les
amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement ».**

Section 01 : Du domaine de la Loi

§1. Une division constitutionnelle

§2. La Loi « malade »

§3. Des scrutins parlementaires pour adopter la Loi

Le réel ou la fiction du jour :

Eugène PIERRE



Section 02 : Des Lois

§1. Typologie législative

§2. Les neutrons législatifs

§3. Les actes non législatifs

Section 03 : De la procédure législative

§1. De l'initiative législative au travail en commissions

§2. De l'exercice du droit d'amendement

§3. De la « navette » parlementaire à la promulgation

Leçon 05 : L'idéal parlementaire jusqu'à la V^e République

22.01.2024

Règle d'Or n°05 : **« Si le régime politique idéal existait ...nous l'aurions déjà adopté » !**

Article n°16 DDHC : **« Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution ».**

Section 01 : Le refus de la concentration des pouvoirs

Le réel ou la fiction du jour :

**Charles SECONDAT
Baron DE LA BRÈDE et DE MONTESQUIEU**



- §1. De l'importance de la séparation des pouvoirs
- §2. De la classification des régimes politiques
- §3. Du rêve politique d'une modération absolue

Section 02 : L'inexistence réelle d'un régime parlementaire

- §1. La critique de la séparation des pouvoirs
- §2. Un idéal méditerranéen
- §3. Définition(s) du régime parlementaire

Section 03 : Des tentatives françaises de régime parlementaire

- §1. Des variations du régime parlementaire
- §2. De l'inévitable prépondérance d'un pouvoir
- §3. Des limites à la classification doctrinale

Leçon 06 : Révisons le droit constitutionnel avec ABBA !

23.01.2024

Règle d'Or n°06 : « **Gimme ! Gimme ! Gimme ! (A constitutionnalist after midnight)** » !

Article n°01 : « **La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales** ».

Le réel ou la fiction du jour :

ABBA



Section 01 : Éléments de droit constitutionnel

§1. La voix du peuple *même faussée* est toujours régulière

« **People need Love ; people need trust from a fellow man** »

§2. Du fait majoritaire : « **Here i go again ; My, my, how can i resist you ?** »

§3. La force du réalisme juridique : « **Super Trouper** » !

Section 02 : Éléments de droit électoral

§1. Évolution paritaire : de « **Gimme, gimme...** » à « **one man, one woman** » !

§2. Les deux principaux modes de scrutin : « **two for the price of one** »

§3. Éléments de droit américain : « **the winner-takes-it all** »

Section 03 : Éléments de droit parlementaire

§1. Les droits de l'opposition : « **Waterloo, I was defeated, you won the war** »

§2. La (sur) rationalisation du parlementarisme : **Sos** :
« **You made me feel alive, but something died, I fear** ».

§3. La moralisation :

« **Money, money, money, Must be funny, In a rich man's world** ».

Leçon 07 : Une dévalorisation parlementaire continue ?

24.01.2024

Règle d'Or n°07 : **« La « revalorisation » parlementaire de 2008 ? LOL ».**

Article n°48 : **« Sans préjudice de l'application des trois derniers alinéas de l'article 28, l'ordre du jour est fixé par chaque assemblée.**

Deux semaines de séance sur quatre sont réservées par priorité, et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, à l'examen des textes et aux débats dont il demande l'inscription à l'ordre du jour.

En outre,

etc. ».

Section 01 : Quelles constitutionnalisations du droit parlementaire ?

§1. La constitutionnalisation d'acteurs parlementaires préexistants

§2. La constitutionnalisation des fonctions parlementaires

§3. Une constitutionnalisation en creux des droits de l'opposition

Section 02 : La Loi revalorisée d'un Parlement co-législateur

§1. Un ordre du jour antalgique

§2. La volonté réelle d'une Loi de meilleure qualité

§3. La force du travail en commissions

Le réel ou la fiction du jour :

Guy CARCASSONNE



Section 03 : Une revalorisation « ontologique »

§1. Quand rationaliser signifie revaloriser

§2. La régulation du temps parlementaire

§3. L'appel à la responsabilité du Plénum

Leçon 08 : Des antiparlementarismes

29.01.2024

Règle d'Or n°08 : « **La souveraineté : nationale ou populaire... » ?**
nationale et populaire » !

Article n°27. Al. 01 : « **Tout mandat impératif est nul** ».

Section 01 : L'antiparlementarisme comme critique de la représentation

- §1. La souveraineté française, nationale (mais un peu populaire)
- §2. Au nom de Dieu puis du Roi, contre la démocratie et pour un... seul souverain représentant
- §3. Au nom du Peuple, pour une autre démocratie plus directe du... seul souverain à représenter

Section 02 : L'antiparlementarisme comme critique d'un pouvoir mal constitué

- §1. Le Parlement & l'argent #STAVISKY
- §2. Le Parlement omnipotent mais instable
contre l'Exécutif impuissant #TARDIEU
- §3. Le Parlement mauvais législateur

Le réel ou la fiction du jour :
Maurice BARRÈS



Section 03 : Trois antiparlementarismes incarnés

- §1. Le *Boulangisme*
& la Troisième République
- §2. Le *Maurrassisme*
& le Gouvernement de Vichy
- §3. Le *Gaullisme* (de la Cinquième République)
est-il un antiparlementarisme ?

Leçon 09 : Des abstentionnismes

05.02.2024

Règle d'Or n°09 : **« Une élection. Une abstention record. Deux discours. Deux ambiances ».**

Article n°03 *in fine* : **« Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution.**

Il est toujours universel, égal et secret.

Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques ».

Section 01 : Des abstentions françaises en démocratie

§1. Qui s'abstient en démocratie ?

§2. À quoi s'abstient-on en démocratie ?

§3. L'opprobre *a priori* jetée sur l'abstentionniste

Section 02 : De l'abstention comme renoncement à la démocratie

§1. États chiffrés des lieux abstentionnistes

§2. L'abstention est un renoncement à la démocratie représentative

§3. Comment appréhender l'abstention & hypothèse du vote obligatoire

Section 03 : De l'abstention comme expression démocratique

§1. Manifestes & manifestations abstentionnistes

§2. Distinguer la représentation de la démocratie

§3. Réinventer la représentation !

Le réel ou la fiction du jour :

« En place »



PARTIE II : ORIGINES CONSTITUTIONNELLES DE LA V^E RÉPUBLIQUE

Leçon 10 : La V^e République : le rejet *officiel* du régime présidentiel 07.02.2024

Règle d'Or n°10 : **« La démocratie est désormais représentative... ou n'est pas » !**

Article n°03 Al. 01 : **« La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ».**

Section 01 : Les souvenirs de 1848 & de la IInde République

§1. 1848 se veut révolutionnaire : le « Printemps » des peuples

§2. 1848 se veut démocratique : l'Égalité constitutionnalisée

§3. 1848 se veut « présidentielle » : l'impossible gouvernance

Section 02 : La mort de la démocratie réelle & l'avènement de la « représentative »

§1. Et si le peuple n'était qu'un incident ?

§2. La relégation du peuple aux moments révolutionnaires et électoraux ?

§3. Une démocratie nécessairement représentative ?

Section 03 : L'avènement du démo-libéralisme consubstantiel à la V^e République

§1. Une souveraineté nécessairement nationale ?

§2. De la dilution du principe d'Égalité

§3. Du démo-libéralisme triomphant

Le réel ou la fiction du jour :

Jean-Jacques CHEVALLIER



Leçon 11 : La V^e République : le rejet d'un modèle *raspalien*

12.02.2024

Règle d'Or n°11 : **« On a fait du Président un Roi de quatre ans lorsqu'il ne doit être qu'un simple commis du Peuple »** (F-V. RASPAIL).

Article n°02 Al. 04-5 : **« La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ». Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».**

Le réel ou la fiction du jour :
François-Vincent RASPAIL



Section 01 : RASPAIL, républicain avant 1848

- §1. Des barricades à la plume
- §2. La Liberté (de l'expression à l'association)
- §3. L'Égalité (de l'expression à la santé) chevillée aux corps

Section 02 : RASPAIL, trop républicain pour la République de 1848

- §1. Le 15 mai et la défense des peuples : de la France à la Pologne
- §2. Un élu et un candidat emprisonnés
- §3. Une vision réaliste de la Constitution

Section 03 : RASPAIL, toujours républicain jusqu'à l'avènement réel de la III^e République

- §1. De la prison à l'exil pour les droits
- §2. Des propositions de Loi *raspaliennes*
- §3. Un président caméral à la veille de sa mort mais aussi de la reconnaissance républicaine

Leçon 12 : La V^e République : le rejet du régime d'Assemblée

14.02.2024

Règle d'Or n°12 : « **Une Constitution c'est comme une bonne pizza / une bonne raclette** » !

Titre IV : « **Le Parlement** » (après la Souveraineté, le Président & le Gouvernement).

Section 01 : Le refus d'une confiscation parlementaire des pouvoirs

§1. La III^e République : régime *formellement* parlementaire

§2. La force de la *nomophilie*

§3. D'une souveraineté nationale à une souveraineté parlementaire

Section 02 : Le refus d'une instabilité de l'exécutif

Le réel ou la fiction du jour :

Paul DESCHANEL



§1. Instabilité exécutive mais paradoxale stabilité « humaine »

§2. La « révolution » manquée DESCHANEL

§3. Le « cas » DESCHANEL derrière le « Tigre »

Section 03 : La peur des « armes » parlementaires

§1. Question(s) de confiance & investiture(s)

§2. Motion(s) de censure(s) & interpellation(s)

§3. La V^e République ne sait « que » ce qu'elle rejette :

la peur du dictateur,
du peuple
& de ses assemblées

Leçon 13 : La V^e République : le rejet d'un État sans Constitution 26.02.2024

Règle d'Or n°13 : **« On peut réviser le droit constitutionnel en écoutant ORELSAN ! »**

Article n°02 Al. 01-3 : **« La langue de la République est le français.
L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.
L'hymne national est « La Marseillaise ».**

Section 01 : Quand le peuple cherche l'État & le pouvoir

- §1. Une histoire « parlementaire » mouvementée
- §2. L'histoire d'un « peuple » qui se sentait oublié
- §3. Le refus des « élites qui gouvernent sans représenter »

Sec. 02 : Du temps des crises & des cerises : le souvenir *communard*

Le réel ou la fiction *orelsanienne* du jour :
Louise MICHEL

- §1. Les valeurs républicaines
- §2. Les référents révolutionnaires
- §3. Les idéaux démocratiques



Section 03 : La constitutionnalisation manquée du projet *communard*

- § 1. Une fédération de communes pour un régime d'assemblées
- §2. L'exclusion de l'État du processus fédératif :
un anti-modèle constitutionnel banni et honni de toutes les Républiques
- §3. Une vision *orelsanienne* du Droit ?

Leçon 14 : La V^e République : le rejet des pouvoirs concentrés ? 28.02.2024

Règle d'Or n°14 : **« *Fuori dell'interpretazione non c'è norma !* » (Tullio ASCARELLI).**

Article n°71 Al. 01 : **« *Le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences* ».**

Section 01 : Le spectre de la mise en bière républicaine

- §1. La V^e République rejette le souvenir dictatorial
- §2. Parallèles méditerranéens : italien, tunisien & français
- §3. « *Le cœur serré...* » :
la France capitule du 15 au 17 juin 1940

Section 02 : La hantise de la Loi du 10 juillet 1940 : la confusion des pouvoirs

- §1. Le vote de la Loi « constitutionnelle » de l'été 1940
- §2. Une Constitution « fantôme »
- §3. La négation même du principe de séparation des pouvoirs

Section 03 : *Auctoritas non Veritas facit jus ?*

- §1. L'inconstitutionnalité de la Loi du 10 juillet 1940 ?
- §2. Le maintien « virtuel » de la III^{ème} République ?
- §3. Constitution(s) formelle & matérielle

Le réel ou la fiction du jour :

Tullio ASCARELLI



PARTIE III : DES ACTEURS CONSTITUÉS & DOMINÉS PAR L'EXÉCUTIF

Leçon 15 : Des origines aux naissances de la V^e République

04.03.2024

Règle d'Or n°15 : **« J'étais tellement persuadé que c'était le gouvernement qui gouverne (...) que j'avais même demandé au général de rester Premier Ministre : Voyez comme j'étais naïf ! »** (Pierre PFLIMLIN – Mémoires).

Ex. article n°92 al. 01 : **« Les mesures législatives nécessaires à la mise en place des institutions et, jusqu'à cette mise en place, au fonctionnement des pouvoirs publics seront prises en Conseil des Ministres, après avis du Conseil d'État, par ordonnances ayant force de loi ».**

Section 01 : L'appel au « plus illustre » des Français

Le réel ou la fiction du jour :

Charles DE GAULLE



§1. La « mort » de l'éphémère Quatrième République

§2. Le « retour » d'un Général en pleine crise coloniale
La crise du « 13 mai 1958 »

§3. Les Lois des 02 & 03 juin 1958

Section 02 : Une « nouvelle » Constitution pour la République

§1. Le « come-back » des idées de Bayeux

§2. Les forces politiques en présence :
Le « compromis dilatoire »

§3. La procédure de révision constitutionnelle

Section 03 : Les premiers jours de la V^e République

§1. Quel régime célébrer ?

§2. Les élections législatives & présidentielles

§3. Le recours aux ordonnances

Leçon 16 : C'est qui le patron ? Du chef de l'État (I / II)

06.03.2024

Règle d'Or n°16 : **« *Moi président de la République, je ne traiterai pas mon Premier ministre de collaborateur* »** (François HOLLANDE ; anaphore du 02 mai 2012).

Article n°05. Al. 01 : **« *Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État* ».**

Section 01 : Du mandat présidentiel

§1. La durée du mandat

§2. Cessation & interruption du mandat

§3. La responsabilité présidentielle

Section 02 : Des pouvoirs présidentiels d'un « arbitre »

§1. Des pouvoirs contresignés : partagés

§2. De la pratique des ordonnances

§3. Des 05 régulations orchestrées

Le réel ou la fiction du jour :

Présidents



Section 03 : Des pouvoirs présidentiels d'un « acteur »

§1. Des 05 pouvoirs sans contresigning

§2. De la dissolution

§3. Des pouvoirs d'exception

Leçon 17 : Une hyper présidence ? Du chef de l'État (II / II)

11.03.2024

Règle d'Or n°17 : **« Dans sa récente allocution télévisée, le Président de la République a dit : « J'ai le droit ! ». Avec la haute considération due à ses fonctions, mais avec gravité, avec fermeté, je réponds : « Non, monsieur le Président de la République, vous n'avez pas le droit. Vous le prenez ! » »**
(Gaston MONNERVILLE ; 09 octobre 1962)

Article n°06 : **« Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Les modalités d'application du présent article sont fixées par une loi organique ».**

Section 01 : L'hyper-président DE GAULLE

- §1. L'élection originelle de 1958 au suffrage universel indirect
- §2. Du fait majoritaire
- §3. Des événements « personnels »

Le réel ou la fiction du jour :

Gaston MONNERVILLE



Section 02 : L'élection présidentielle réformée (1962)

- §1. L'objectif de la révision constitutionnelle
- §2. L'avènement du suffrage universel direct (les conditions d'élection)
- §3. Un scrutin majoritaire à deux tours

Section 03 : L'hyperprésidence « normale » ?

- §1. Les présidences personnifiées
- §2. Le Premier ministre, simple « collaborateur » ?
- §3. Le programme présidentiel dicté au Parlement : un régime *semi-présidentiel* ?

Leçon 18 : Et au gouvernail ? Du gouvernement

13.03.2024

Règle d'Or n°18 : **« Le Premier ministre existe-t-il ? Ce n'est pas sûr ! » (M. DUVERGER, 1958).**

Articles n°20 / 21 : **20 « Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation. Il dispose de l'administration et de la force armée. Il est responsable devant le Parlement dans les conditions et suivant les procédures prévues aux articles 49 et 50 ».**

21 « Le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement. Il est responsable de la défense nationale. Il assure l'exécution des lois. Sous réserve des dispositions de l'article 13, il exerce le pouvoir réglementaire et nomme aux emplois civils et militaires. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux ministres. Il supplée, le cas échéant, le Président de la République dans la présidence des conseils et comités prévus à l'article 15. Il peut, à titre exceptionnel, le suppléer pour la présidence d'un conseil des ministres en vertu d'une délégation expresse et pour un ordre du jour déterminé ».

Section 01 : Composition(s) & fonctionnement(s)

- §1. La nomination du Premier ministre et de ses pairs
- §2. Le(s) départ(s) ministériels
- §3. Statut & incompatibilités

Section 02 : Qui « gouverne » la France ?

- §1. Du Premier ministre, chef du gouvernement & de l'administration
- §2. Du pouvoir réglementaire
- §3. Une France *Orléaniste* ?

Le réel ou la fiction du jour :
L'histoire de la V^e République



Section 03 : Pouvoir(s) & Cohabitation(s)

- §1. Quels liens parlementaires ?
- §2. La « révolution » de 1986 : une lecture *formelle* des Institutions
- §3. L'amour français des cohabitations ?
Une monarchie élective ? **Une « autre cohabitation » en 2024 ?**

Leçon 19 : De la justice constitutionnelle

18.03.2024

Règle d'Or n°19 : **« La Constitution a d'autant plus de valeur... qu'un juge en sanctionne le non-respect »**

Article n°56. Al. 01-02 : **« Le Conseil constitutionnel comprend neuf membres, dont le mandat dure neuf ans et n'est pas renouvelable. Le Conseil constitutionnel se renouvelle par tiers tous les trois ans. Trois des membres sont nommés par le Président de la République, trois par le président de l'Assemblée nationale, trois par le président du Sénat. La procédure prévue au dernier alinéa de l'article 13 est applicable à ces nominations. Les nominations effectuées par le président de chaque assemblée sont soumises au seul avis de la commission permanente compétente de l'assemblée concernée. En sus des neuf membres prévus ci-dessus, font de droit partie à vie du Conseil constitutionnel les anciens Présidents de la République ».**

Section 01 : Du modèle américain

- §1. La révolution « MARBURY v. MADISON »
- §2. Caractéristiques du modèle américain
- §3. Diffusion du modèle américain

Le réel ou la fiction du jour :

Hans KELSEN

Section 02 : Du modèle européen

- §1. La révolution *kelsénienne*
- §2. Caractéristiques du modèle européen
- §3. Diffusion du modèle européen

Section 03 : Des « modèles » ?

- §1. Des critères des « modèles »
- §2. De l'hybridation des modèles : l'exemple français
- §3. La remise en cause de « modèles »



Leçon 20 : Du Conseil constitutionnel

20.03.2024

Règle d'Or n°20 : **« Comme son nom ne l'indique pas, le Conseil est un juge ! »**

Article n°61 Al. 01 : **« Lorsque, à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, il est soutenu qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit, le Conseil constitutionnel peut être saisi de cette question sur renvoi du Conseil d'État ou de la Cour de cassation qui se prononce dans un délai déterminé ».**

Section 01 : Un conseil originel

- §1. Le conseil, refuge de *gentlemen*
- §2. Le conseil, conseille !
- §3. La nomination des membres du Conseil

Section 02 : Un juge construit

- §1. Le juge électoral
- §2. L'organe consultatif & déclaratoire
- §3. Le « juge » constitutionnel ?

Le réel ou la fiction du jour :
Baron Noir

Section 03 : Une jurisprudence active

- §1. Du « bloc de constitutionnalité »
- §2. De la « révolution » QPC ?
- §3. Un juge constitutionnel ?



Leçon 21 : Libertés & fictions au cœur de la Constitution !

25.03.2024

Règle d'Or n°21 : **« *Se vogliamo che tutto rimanga com'è, bisogna che tutto cambi* ».**

Article 02 Al. 01 à 03 : **« *La langue de la République est le français.
L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.
L'hymne national est « La Marseillaise* » ».**

Le réel ou la fiction du jour :

La Legge è Legge



Section 01 : La Loi, c'est la Loi ?

- §1. Une frontière en 1958
- §2. Une représentation formelle du Droit
- §3. Une critique matérielle du Droit

Section 02 : Libertés sous état d'urgence sanitaire !

- §1. Un contrôle conciliateur du juge constitutionnel
- §2. Un contrôle d'opportunité du juge des libertés ?
- §3. Un oubli des libertés du « *colloque singulier* »

Section 03 : Laïcité(s) en état d'urgence ?

- §1. Un « principe » constitutionnel !
- §2. Une acception latitudinaire
- §3. Un « principe » constitutionnel ?

Leçon 22 : Du Parlement fictif

27.03.2024

Cf. document spécial au déroulé du Parlement fictif.





PROGRAMME PRÉVISIONNEL DU PARLEMENT FICTIF EN DROIT CONSTITUTIONNEL

Collectif
L'Unité
du Droit



SEMESTRE II – LICENCE I
UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE – GROUPE II
Pr. Mathieu TOUZEIL-DIVINA ©

Leçon 01 :

Présentation :

- du principe de la PPL « DESCHANEL, MONNERVILLE & OUZOULIAS » (uniquement en assemblée plénière) ;
(cf. Annexes I & II)
- du calendrier retenu ;
- des postes clefs soumis à élection(s) & nomination(s) ;

Adresse dédiée du Parlement fictif :

parlementfictifUT1@gmail.com

Leçon 02 :

Engagement des étudiant(e)s désirant devenir Président de la République fictive à trouver au moins **cinq soutiens** dans l'amphithéâtre avant le 21 janvier 2024.

Chaque candidat(e) indique son appartenance & son soutien **partisans** fictif ou non.

Chaque candidat(e) prépare une profession de foi (format pdf ou jpeg) tenant en 1 page et comportant sa photographie et les logos éventuels

Lorsque les soutiens sont trouvés : écrire à parlementfictifUT1@gmail.com en mettant en copie les cinq soutiens et en se déclarant « candidat(e) » avant le 21 janvier 2024.

Leçon 03 :

S'il existe des candidatures, premier examen de recevabilité de celles-ci.

Prononcé des recevabilités en amphithéâtre & en ligne puis : communication (libre) par les candidat(e)s des professions de foi & matériels de campagne.

Nota bene : si possible en présentiel possibilité pour les candidat(e)s de venir en chaire présenter leur programme en une minute chronométrée.

Leçon 04 :

Nota bene : si possible en présentiel possibilité pour les candidat(e)s de venir participer à un débat de 5 à 10 minutes à la chaire.



Leçon 05 :



Vote ouvert pour la présidentielle en ligne de 11h à 18h par « sondage ».

18 h : photo officielle de la Présidence

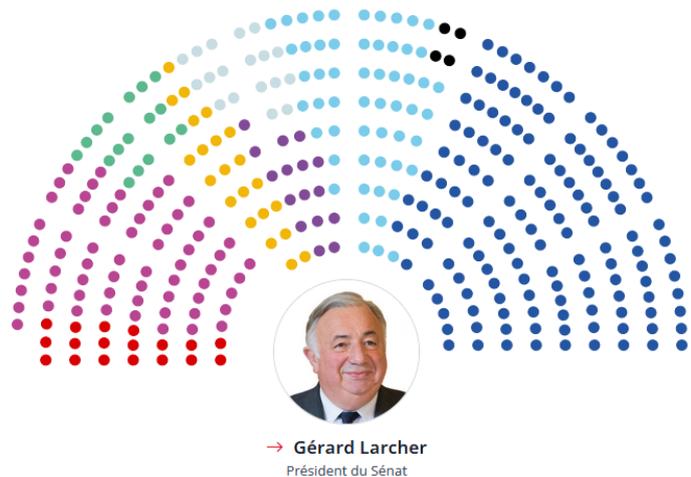
& Ouverture des candidatures aux six premiers postes parlementaires :

présidence de la Chambre, deux des vice-présidences, présidence de la commission des Lois

+ 2 rapporteurs de la PPL « DMO ».

Répartition des groupes politiques dans l'hémicycle

- Groupe Les Républicains (133 sièges)
- Groupe Socialiste, Écologiste et Républicain (64 sièges)
- Groupe Union Centriste (56 sièges)
- Groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants (22 sièges)
- Groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste - Kanaky (18 sièges)
- Groupe Les Indépendants - République et Territoires (18 sièges)
- Groupe Écologiste - Solidarité et Territoires (17 sièges)
- Groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen (16 sièges)
- Réunion administrative des Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (4 sièges)



Ouverture des candidatures aux **neuf** postes des présidences de groupes parlementaires (LR, SER, UC, RDPI, CRCEK, IRT, EST, RDSE) & à la « représentation » des non-inscrits

(soit en tout **15 postes à pourvoir**).

Pour candidater, il faut écrire avant le 28 janvier 2024 à parlementfictifUT1@gmail.com en envoyant 5 lignes de présentation / motivation indiquant (par ordre de préférence) les postes auxquels on souhaiterait être désigné sans oublier une photographie pour le trombinoscope.

Leçon 06 :

Élections à la Présidence de la République : prononcé officiel des résultats.

Réunion ZOOM : nomination du Premier ministre et de membres du gouvernement fictif.



Leçon 07 :

Désignations (au besoin élections) des 15 postes parlementaires



S'il existe plusieurs candidatures pour les 15 postes parlementaires, organisations de votes en ligne dans la journée (entre 11h & 12h) ;

S'il n'y a qu'un(e) candidat(e), il ou elle sera immédiatement désigné(e).

(*nota bene* : on peut candidater à plusieurs postes et en cas d'absence de candidatures, les responsables seront nommés par l'équipe pédagogique).

Leçon 08 :



Elections parlementaires : prononcé des résultats.

Réunion ZOOM entre les parlementaires élus / désignés.

Leçon 09 :

Publication du trombinoscope du Parlement fictif.

Leçon 10 :

(...)

Leçon 11 :



Réunion ZOOM
entre les membres de l'exécutif.

Leçon 12 :



Réunion ZOOM
entre les parlementaires élus / désignés.

Leçon 13 :

Leçon 14 :

Leçon 15 :

Rédaction des amendements... (pour le *plénum*)...

Leçon 16 :

Rédaction des amendements... (pour le *plénum*)...

Leçon 17 :

[Envoi aux rapporteurs & parlementfictifUT1@gmail.com](mailto:parlementfictifUT1@gmail.com)

des amendements à la PPL pour le 13 mars 2024.

Leçon 18 :



Réunion ZOOM
des acteurs principaux pour préparer le *plénum*.

Réunion avec le bureau du Sénat pour l'établissement d'un document récapitulatif des amendements et préparation de la séance plénière.

Leçon 19 :

Publication en ligne

- **des amendements retenus pour la discussion en séance plénière.**

Leçon 20 :



Expression potentielle de demande de motions (etc.).

Dix minutes potentielles
de **questions au gouvernement.**

Publication du déroulé prévisionnel de la séance du 27 mars 2024

Leçon 21 :

Leçon 22 :

Examen de la PPL / Discussion générale, motions de procédure ; etc.

Discussion & votes des articles et amendements puis sur l'ensemble.

Annexe I : proposition de Loi fictive n°2024-01

« DESCHANEL, MONNERVILLE & OUZOULIAS »

(adoptée par le Sénat le 9 décembre 2023)

Article 01

Les élections présidentielles, lorsqu'elles ont lieu la même année que les élections législatives, se déroulent après ces dernières.

Article 02

Le Premier ministre ne peut être choisi, puis nommé, par le Président de la République qu'au sein d'un vivier que forment les députés et les sénateurs dont les mandats sont en cours.

Article 03

Tous les ans, au premier avril, les électrices et les électeurs pourront obtenir la révocation du ou de la député(e) de leur circonscription au moyen d'une pétition signée par au moins dix mille citoyens inscrits sur les listes électorales de ladite circonscription.

Annexe II : proposition de Loi fictive n°2024-01

« DESCHANEL, MONNERVILLE & OUZOULIAS »

(adoptée par l'Assemblée Nationale le 8 janvier 2024)

Article 01

Les élections présidentielles, lorsqu'elles ont lieu la même année que les élections législatives, se déroulent avant ces dernières.

Article 02

Le Premier ministre ne peut être choisi, puis nommé, par le Président de la République que s'il a exercé, au moins, un mandat d'élu local ou national français ou dans l'Union européenne.

Article 03

Tous les ans, au premier avril, les électrices et les électeurs pourront obtenir la révocation du ou de la sénateur(sénatrice) de leur circonscription au moyen d'une pétition signée par au moins dix mille citoyens inscrits sur les listes électorales de ladite circonscription.

Annexe III : liste des postes individualisés (et soumis à vote / nomination ou proposition)

Président.e de la République	vote en ligne	22/01/2024
Premier ministre	à la discrétion du / de la Président.e	24/01/2024
Ministre des relations avec le P.	à la discrétion du / de la Président.e	24/01/2024
Président.e du Sénat	vote en ligne	29/01/2024
VP du Sénat 1 (...)	vote si plusieurs candidatures	29/01/2024
VP du Sénat 2 (...)	vote si plusieurs candidatures	29/01/2024
Président.e Commission des Lois	vote si plusieurs candidatures	29/01/2024
Rapporteur 1 de la Commission	vote si plusieurs candidatures	29/01/2024
Rapporteur 2 de la Commission	vote si plusieurs candidatures	29/01/2024
Président.e LR	vote si plusieurs candidatures	29/01/2024
Président.e SER	vote si plusieurs candidatures	29/01/2024
Président.e UC	vote si plusieurs candidatures	29/01/2024
Président.e RDPI	vote si plusieurs candidatures	29/01/2024
Président.e CRCEK	vote si plusieurs candidatures	29/01/2024
Président.e IRT	vote si plusieurs candidatures	29/01/2024
Président.e EST	vote si plusieurs candidatures	29/01/2024
Président.e RDSE	vote si plusieurs candidatures	29/01/2024
Représentant.e de la RAS-FAG ¹	vote si plusieurs candidatures	29/01/2024

Annexe IV : lien zoom permanent des réunions

ID de réunion : 992 1982 1452

Code secret : Foucar4eve



¹ Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.